REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE
CHARGE DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL
---

du 2.4.75

DECRET N° 75 / 168 /MTPSI.DGT.DCGPCE.7/1
portant intégration et nomination de Mr NGOULOU Félix dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des SAF.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAS :

DF

CF

Vu la Constitution du 24 juin 1973 ;
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n°62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-198/FP du 5 juillet 1962 fixant les conditions de nomination et de révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-426 du 29 décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;
Vu le décret n°63-81/FP.BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n°67-50/FP.BE du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, (notamment son article 1er.- paragraphe 2) ;
Vu le décret n°74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant le décret n°62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n°75-20 du 8 janvier 1975 nommant le camarade Henri LOPES en qualité de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°75-21 du 9 janvier 1975 fixant la composition du Gouvernement de la République Populaire du Congo ;
Vu la lettre n°56/DGI. du 28 janvier 1975 du Directeur Général de l'Industrie, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

../

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 susvisé, M. NGOULOU Félix, né vers 1944 à Mitiéné (Zanaga), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures Commerciales délivré par l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Marseille (France) et du Doctorat de Spécialité délivré par l'Université des Sciences Sociales de Grenoble (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé Administrateur de 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 2 AVRIL 1975

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres :

Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, chargé de l'Industrie,

Alexandre DENGUET.-

Le Ministre des Finances,

Saturnin OKABE.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE	5
DGT.BST	1
DF	5
CF	1
DGI	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM-BC	3